ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création et reprise

Question écrite n° 102947

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le Nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre). En effet, le réseau national de boutiques de gestion (BGE) a accueilli favorablement la création par l'État, en 2009, de ce dispositif d'appui à la création d'entreprise et d'emplois. Or, pour l'année 2011, les conditions de reconventionnement des opérateurs et le budget alloué, limité à 23 millions d'euros, soit 20 000 nouvelles entrées, ne correspondent pas, compte tenu du taux de transformation des projets, aux 20 000 prêts prévus dans le protocole « Agir pour l'emploi ». Le nouveau calibrage de cette mesure, dans le contexte actuel, n'apparaît pas en adéquation avec le nombre très important de demandeurs d'emplois pour qui la création d'entreprise peut apporter, sous réserve d'un accompagnement, une réponse appropriée en termes d'insertion professionnelle. En Midi-Pyrénées, par exemple, cette mesure va se traduire par deux fois moins d'entrées en 2011, par rapport à 2010. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens qu'il compte apporter afin d'obéir aux objectifs de la convention Agir pour l'emploi. Elle souhaite savoir également s'il entend s'engager pour que les objectifs du dispositif Nacre soient atteints, en le dotant à un niveau suffisant pour accompagner et financer les personnes permettant la création d'entreprises pérennes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux préoccupations exprimées par le réseau des boutiques de gestion (BGE) sur le déploiement en 2011 du nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) piloté par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, au bénéfice des publics visés par les politiques publiques de l'emploi. L'enveloppe NACRE votée en loi de finances pour l'exercice 2011 est en diminution de plus de 30 % par rapport à l'enveloppe allouée en 2010 et limite en 2011 le nombre d'entrées nouvelles à 20 000, contre 30 000 en 2010. Cette diminution, rendue nécessaire par la maîtrise des finances publiques, n'a cependant pas vocation à impacter l'ensemble des opérateurs de manière uniforme ou homogène. Elle devrait être neutre pour les opérateurs les plus actifs et les plus performants à un double titre. Tout d'abord, un objectif de réduction de 25 % à 30 % du nombre d'opérateurs conventionnés dans NACRE est fixé, cet objectif devant porter ce nombre de 800 en 2010 à moins de 600 opérateurs en 2011 et, dès lors, entraîner une hausse mécanique des volumes conventionnés par opérateur. Ensuite, indépendamment même de cette première orientation, des instructions ont été données aux préfets de région afin de privilégier les partenariats avec les opérateurs témoignant des meilleurs résultats qualitatifs et quantitatifs. Par ailleurs, la baisse des objectifs en nombre de personnes accompagnées ne concerne que les nouvelles entrées 2011 et ne s'applique pas aux cohortes précédentes, qui devraient représenter cette année les deux tiers de l'activité des opérateurs, avec au moins 40 000 personnes poursuivant leur parcours. Enfin, le nombre de prêts à taux zéro, a toujours été défini comme devant représenter un taux de 80 % du nombre d'entrées de porteurs de projets en phase métier 2, c'est-à-dire la phase de structuration financière du projet et d'intermédiation bancaire. En 2010, 13 000 prêts ont été accordés. Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé reste très sensible à l'engagement du réseau BGE dont l'implication

a contribué au bon déploiement du dispositif NACRE depuis 2009, et permis d'assurer aux porteurs de projets une offre complète de services, gage de réussite et de pérennité des entreprises ainsi créées.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102947
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2675
Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5904